

faudrait prendre immédiatement des moyens temporaires appropriés pour aider l'industrie ou le producteur atteint. Énumérons quelques-uns de ces moyens:

- (i) un accroissement temporaire des droits de douane à l'importation. Voilà qui demanderait des lois nouvelles, qu'on pourrait appliquer lorsque le Parlement n'est pas en session. L'Australie a récemment adopté des lois de cette nature;
- (ii) le rappel de toutes les concessions qui pourraient avoir été consenties, sur le produit importé, en vertu de la clause de résiliation de l'Article XIX du GATT;
- (iii) l'établissement d'une valeur fixe, pour fins douanières, des marchandises importées, conformément à l'article 40A (7) c) de la Loi sur les douanes;
- (iv) l'établissement de contingents pratiques sur les marchandises importées. Cela, naturellement, nécessiterait des lois nouvelles.

Nous présentons ces propositions simplement comme moyens temporaires de remédier au très sérieux problème que pose en ce moment le chômage. Elles seront aussi utiles pour fins d'entente commerciale avec les autres pays. Pour en arriver à une solution plus durable du problème, nous suggérons que, lorsqu'on prendra des mesures conformes à ces propositions, la Commission du Tarif reçoive instruction de réétudier les difficultés de l'industrie ou des producteurs nationaux, de tenir des audiences publiques, si elle le juge nécessaire, et de faire, dans un délai d'un an, des recommandations au gouvernement au sujet de la forme ou des formes que devrait prendre l'aide permanente à l'industrie ou aux producteurs nationaux en cause, afin de fournir aux travailleurs canadiens des emplois rémunérateurs.

La proposition voulant qu'on prenne les mesures nécessaires pour restreindre les importations, chaque fois qu'elles atteignent 10 p. 100 des besoins canadiens annuels, est destinée à servir de guide général plutôt que de mesure universelle. Nous croyons qu'elle devrait être appliquée avec réalisme et souplesse. Il est des cas où des importations, qui s'élèvent à moins de 10 p. 100 des besoins canadiens annuels, causent un tort sérieux à notre industrie nationale, parce que cette industrie doit, pour survivre, adopter le bas prix d'importation, même s'il lui faut pour cela vendre à perte. D'autre part, il peut se trouver des cas où les industries canadiennes peuvent continuer à prospérer moyennant une part de moins de 90 p. 100 du marché, comme, par exemple, lorsque la demande d'un produit augmente considérablement. Cette proposition doit, par conséquent, être appliquée dans le but principal de permettre aux entreprises canadiennes qui donnent un bon rendement de continuer à grandir et à se développer. En effet, survivre sans grandir signifie la stagnation économique.

2. Nous recommandons qu'à la présente conférence du GATT sur les droits douaniers, on n'accorde pas de nouvelles réductions à l'égard articles fabriqués d'une classe ou catégorie fabriquée actuellement au Canada, et qu'on prenne des mesures pour libérer tous les numéros pour lesquels des réductions de droits négociées à des conférences précédentes du GATT ont eu pour effet de céder aux marchandises importées une trop large part du marché canadien.

Il importe de se rappeler que les États-Unis, aussi bien que d'autres pays qui ont adhéré au GATT, n'ont pas hésité à se prévaloir des clauses de résiliation ni à chercher à obtenir des exemptions à l'égard de n'importe laquelle de ses dispositions, lorsqu'ils ont cru qu'il y allait de leur intérêt national. Nous sommes d'avis qu'il est important que le Canada adopte la même politique. L'Association croit qu'il est indispensable pour le Canada d'adopter une attitude plus ferme et plus réaliste que par le passé, dans ses négociations courantes avec les autres pays signataires du GATT sur la question des droits douaniers.